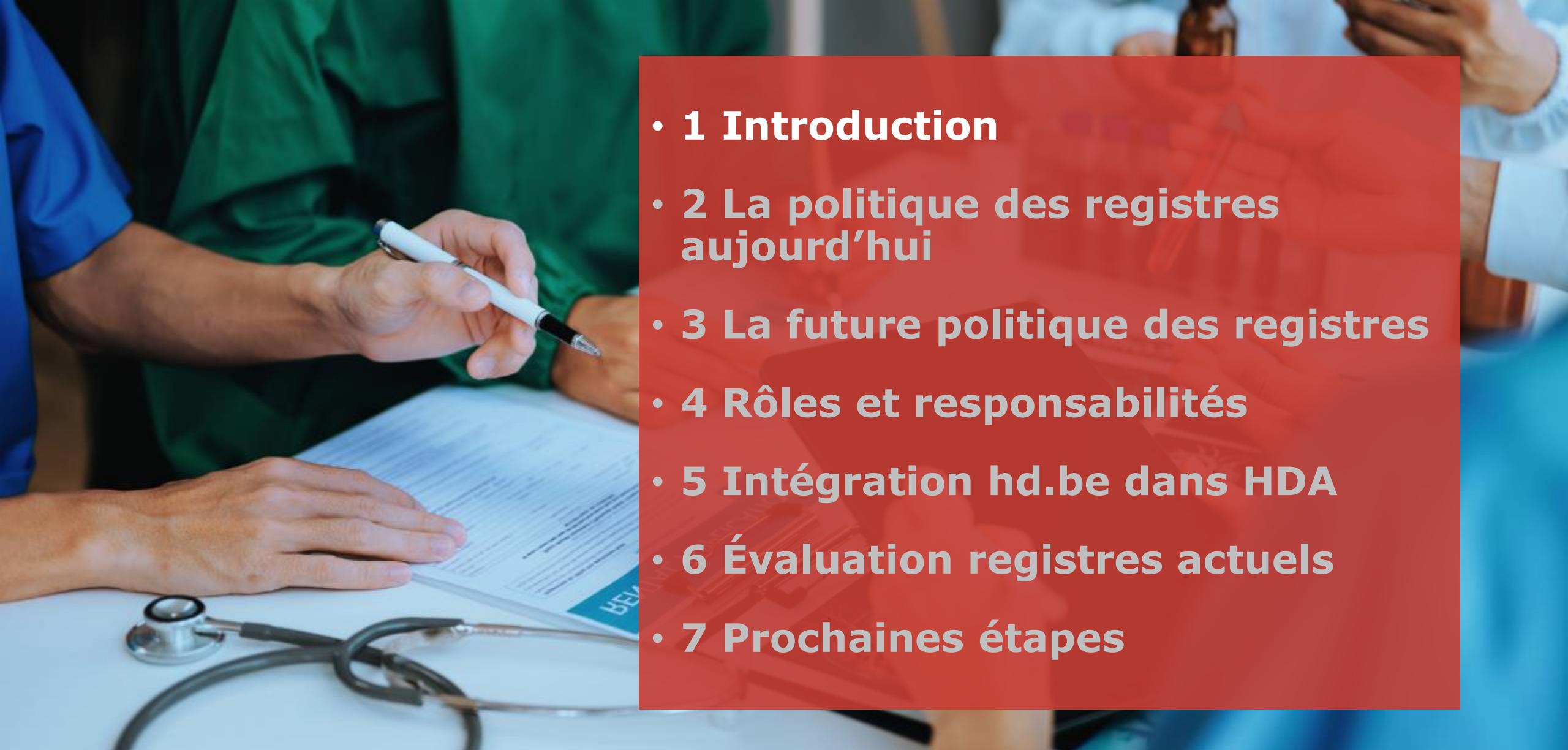


Vers une nouvelle vision pour la politique des registres en Belgique

7 Janvier 2026

Session d'information – 7 janvier 2026



- 
- **1 Introduction**
 - **2 La politique des registres aujourd'hui**
 - **3 La future politique des registres**
 - **4 Rôles et responsabilités**
 - **5 Intégration hd.be dans HDA**
 - **6 Évaluation registres actuels**
 - **7 Prochaines étapes**



Introduction

"Pourquoi" de l'exercice?

- La politique des registres **ne fonctionne pas de manière optimale aujourd'hui**
- Nouvelle réalité en termes de **technologie**
- **Nouveaux développements européens**

"Comment" de l'exercice?

- **Best practices** à l'étranger
- **Développements actuels** en Belgique
- Engagement fort envers **la participation et la consultation des stakeholders** lors de l'élaboration de la vision.

"Quoi" de l'exercice?

- Adoption d'une nouvelle politique des registres dans laquelle les données du registre sont mises à disposition des data users **de manière rapide et efficace**
- Garantir un **système performant**, dans lequel la politique des registres est basée sur les principes de partage et de traitement fédérés des données
- Les **data holders** conservent plus de **contrôle sur leurs propres données** en conservant les données à leur emplacement d'origine
- **Interopérabilité maximale** et **capture de données** structurée et standardisée **à la source**
- La nouvelle politique des registres vise à s'aligner autant que possible sur **le règlement EHDS**



Introduction

Accord de coalition fédérale 2025 - 2029

Quelques considérations pertinentes issues de l'accord de coalition

"Engagement en faveur **d'une vision interfédérale et d'un cadre politique** pour un écosystème numérique dans lequel les données de santé sont enregistrées et partagées, en vue de leur **réutilisation maximale** (cf. fragmentation actuelle)."

"Développement du **partage des données** en conformité avec le **RGPD** & **l'EHDS**, afin que l'échange fluide et sécurisé des données constitue la base de soins coordonnés et intégrés."

"Engagement en faveur des gains d'efficacité, grâce à **la réutilisation** des applications et des plateformes. Le concept **BIHR** sert de base à la numérisation et aux résultats à atteindre."

"Évaluation et développement du **dossier patient électronique partagé complet** (DPE), où **tous les prestataires de soins** ayant une relation thérapeutique avec le patient ont accès aux données dont ils ont besoin pour s'acquitter correctement de leur tâche."

"**Les données des mutualités** auprès de l'AIM seront rendues accessibles sur demande aux institutions publiques et de recherche autorisées afin que **la politique et la recherche scientifique** puissent bénéficier d'un maximum d'informations pertinentes relevées sur le terrain."

...



- 
- **1 Introduction**
 - **2 La politique des registres aujourd'hui**
 - **3 La future politique des registres**
 - **4 Rôles et responsabilités**
 - **5 Intégration hd.be dans HDA**
 - **6 Évaluation registres actuels**
 - **7 Prochaines étapes**



La politique des registres aujourd’hui



DÉFINITION DES REGISTRES

- Des bases de données électroniques qui stockent des données de santé structurées, basées sur des données brutes collectées auprès des acteurs de soins et des établissements de soins.



ÉLABORATION DES REGISTRES

- Capture des données de registre via le remplissage de formulaires ou de modèles par les hôpitaux, les prestataires de soins, ...
- Traitement ultérieur (anonymisation et/ou pseudonymisation, ...) avant sa mise à disposition de l'INAMI, SPF SPSCAE, ...
- Les données de registre sont stockées et gérées de manière centralisée par le partenaire technique, tels que healthdata.be.



OBJECTIFS DES REGISTRES

- ✓ Soutenir les mesures et décisions politiques.
- ✓ Favoriser le développement de soins intégrés et personnalisés.
- ✓ Former une base essentielle pour divers projets de recherche.
- ✓ Soutenir le fonctionnement opérationnel des institutions publiques.



TO BE : Évolution de la politique des registres vers un système plus souple de capture, de stockage et d'exploitation des données, basé sur les principes du partage et du traitement fédérés des données.



- 
- **1 Introduction**
 - **2 La politique des registres aujourd'hui**
 - **3 La future politique des registres**
 - **4 Rôles et responsabilités**
 - **5 Intégration hd.be dans HDA**
 - **6 Évaluation registres actuels**
 - **7 Prochaines étapes**



Modifications basées sur le feedback reçu

- Feedback reçu après la session d'information du 24 avril
- Partie intégrée dans la FAQ disponible sur le site web
- Partie ayant un impact sur la vision et la note de rôle complémentaire, à savoir :
 - 'Registre permanent' devient '(nouveau) registre'
 - 'Registre temporaire' devient 'demande de données dans l'EHDS'

(Nouveau) registre

- Le terme 'registre permanent' crée **beaucoup de confusion quant à la conception** même des registres et à leur **utilisation**.
- **Évolution technologique** dans la manière dont les données seront récoltées et continueront à être gérées dans un registre.
- Les data users du registre n'auront pas automatiquement accès à tous les registres pour toutes les finalités possibles → défini et déterminé dans une **base juridique**.
- L'accent sera principalement mis sur la **clarification des registres existants** afin d'éviter les doublons et les doubles enregistrements et traitements.

Demande de données dans l'EHDS

- Afin d'éviter toute confusion et de garantir l'alignement avec le règlement EHDS, le terme 'registre temporaire' ne sera plus utilisé à l'avenir.
- Pour les demandes de données pour utilisation secondaire, **on s'alignera** en Belgique **entièvement sur le règlement EHDS**



Registres et demandes de données



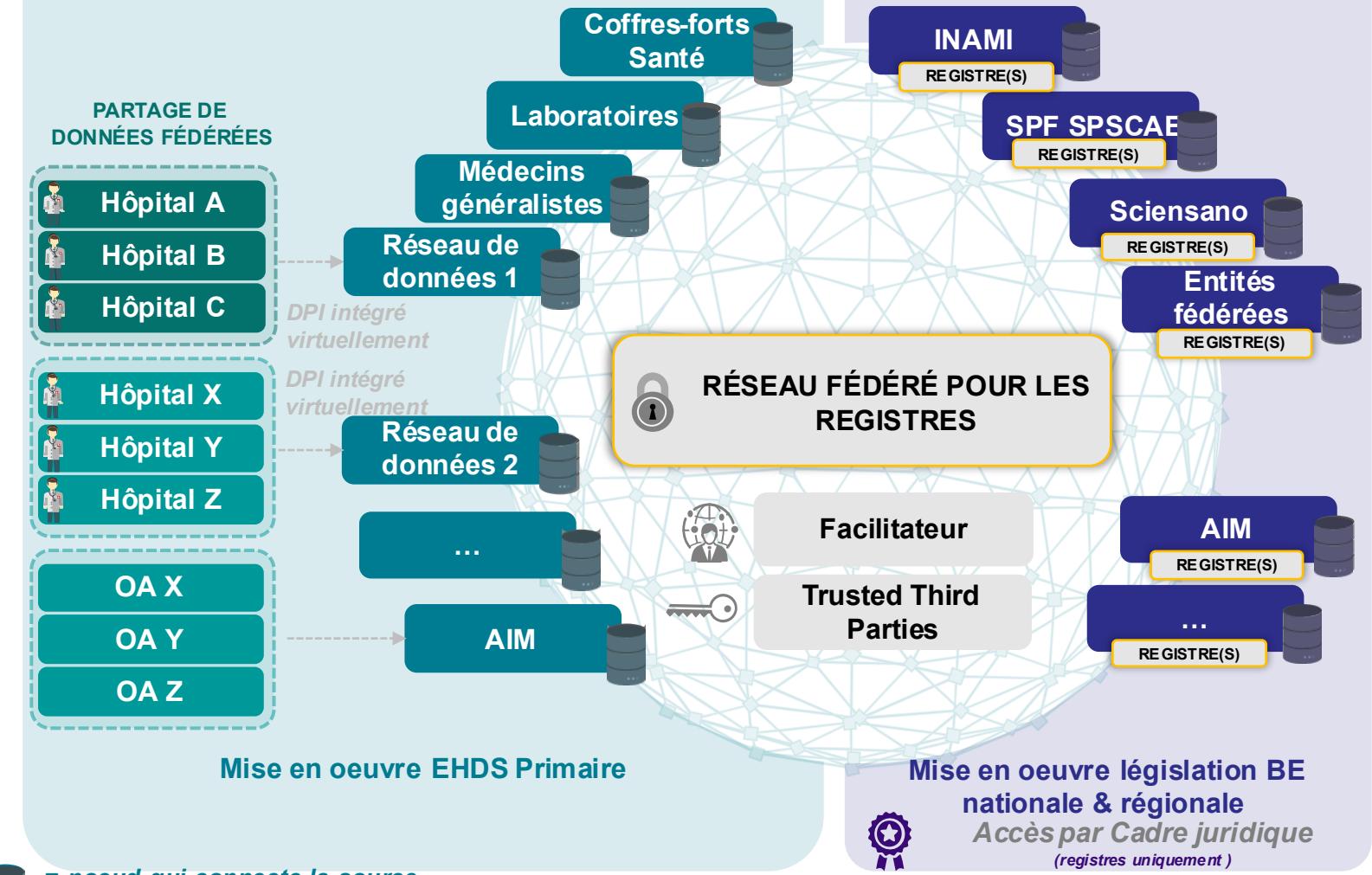
- 
- **1 Introduction**
 - **2 La politique des registres aujourd'hui**
 - **3 La future politique des registres**
 - **4 Rôles et responsabilités**
 - **5 Intégration hd.be dans HDA**
 - **6 Évaluation registres actuels**
 - **7 Prochaines étapes**



MISE À DISPOSITION DES DONNÉES (DATA HOLDERS + INTERMEDIATION ENTITIES)

GESTION DES REGISTRES (POLITIQUE OPÉRATIONNELLE)

DEMANDES DE DONNÉES RELATIVES AUX REGISTRES DANS L'EHDS (QUESTIONS DE POLITIQUE AD HOC + RECHERCHE)



Catalogue des ensembles de données



Plateforme de demande



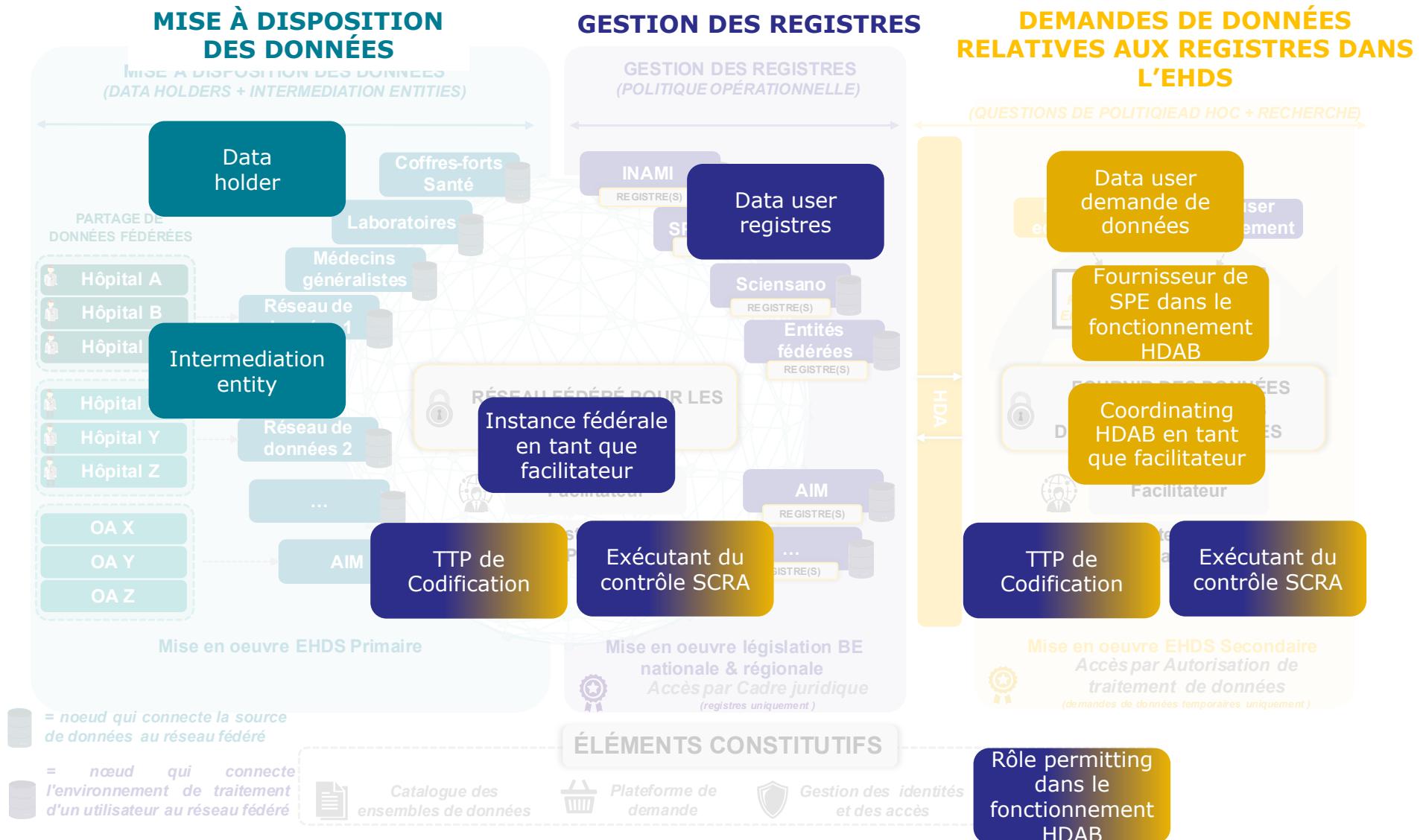
Gestion des identités et des accès



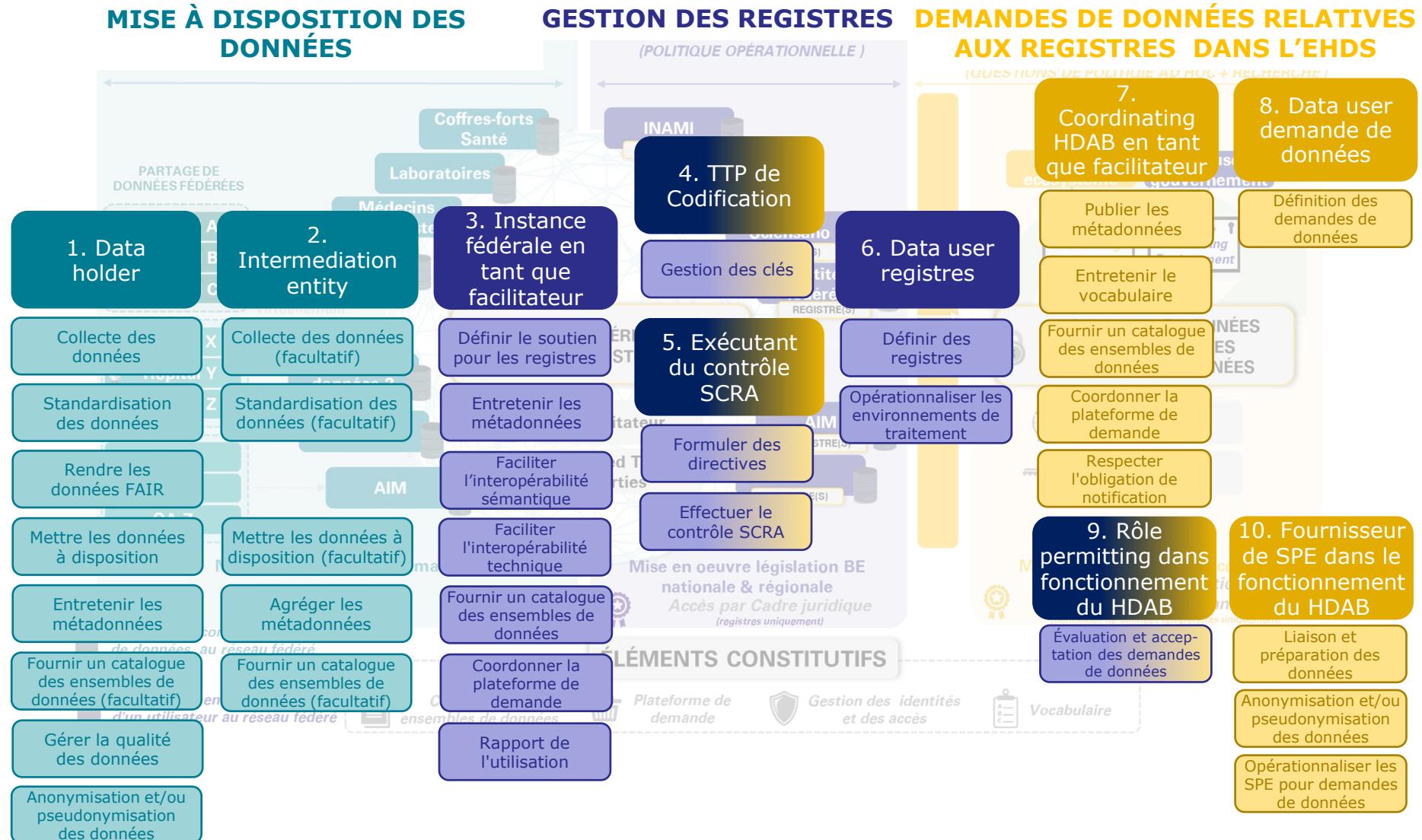
Vocabulaire



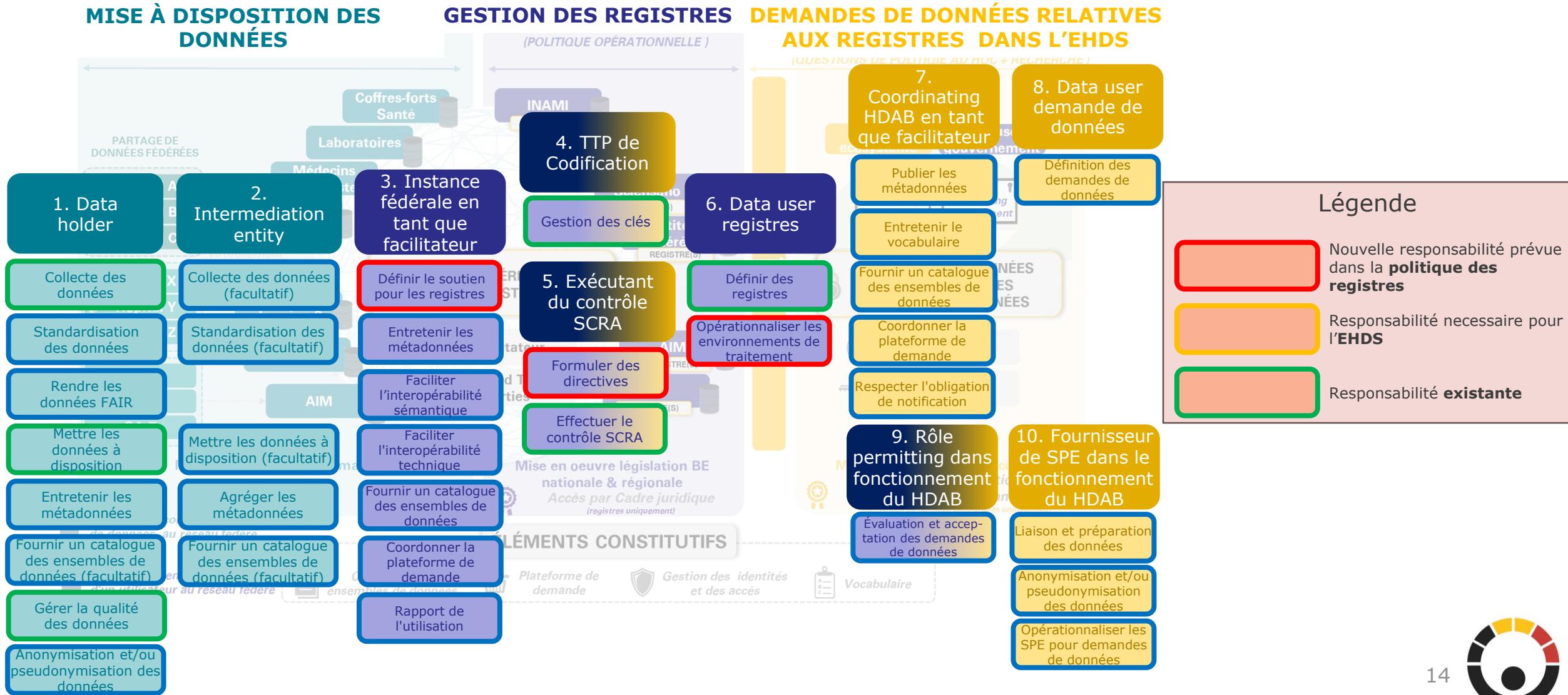
Différents rôles définis dans la nouvelle politique des registres



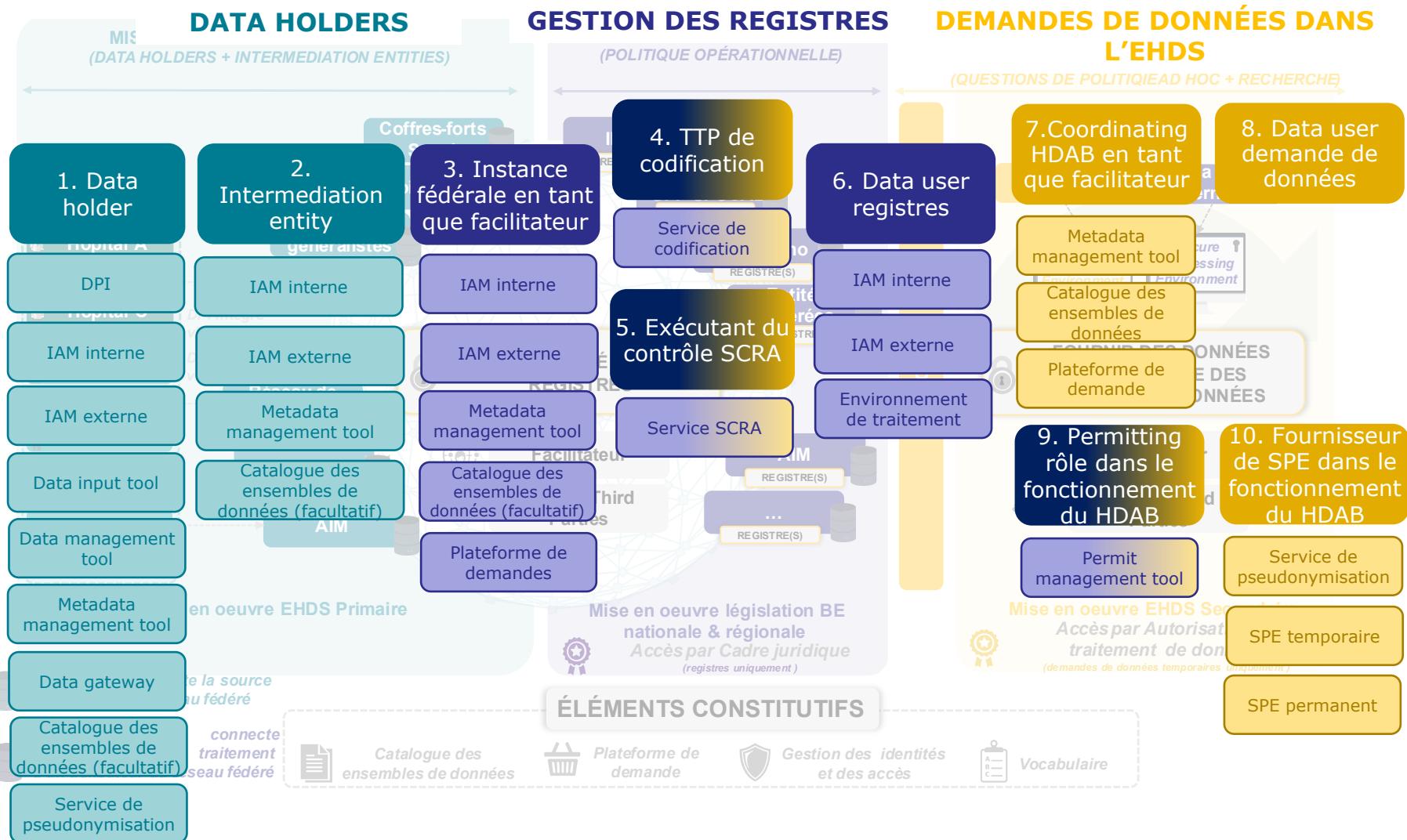
Différentes responsabilités pour chaque rôle



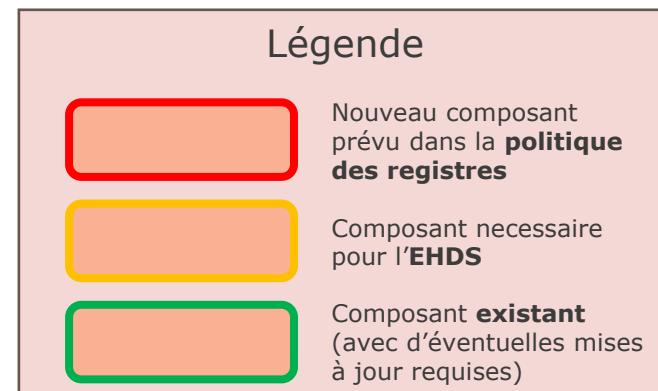
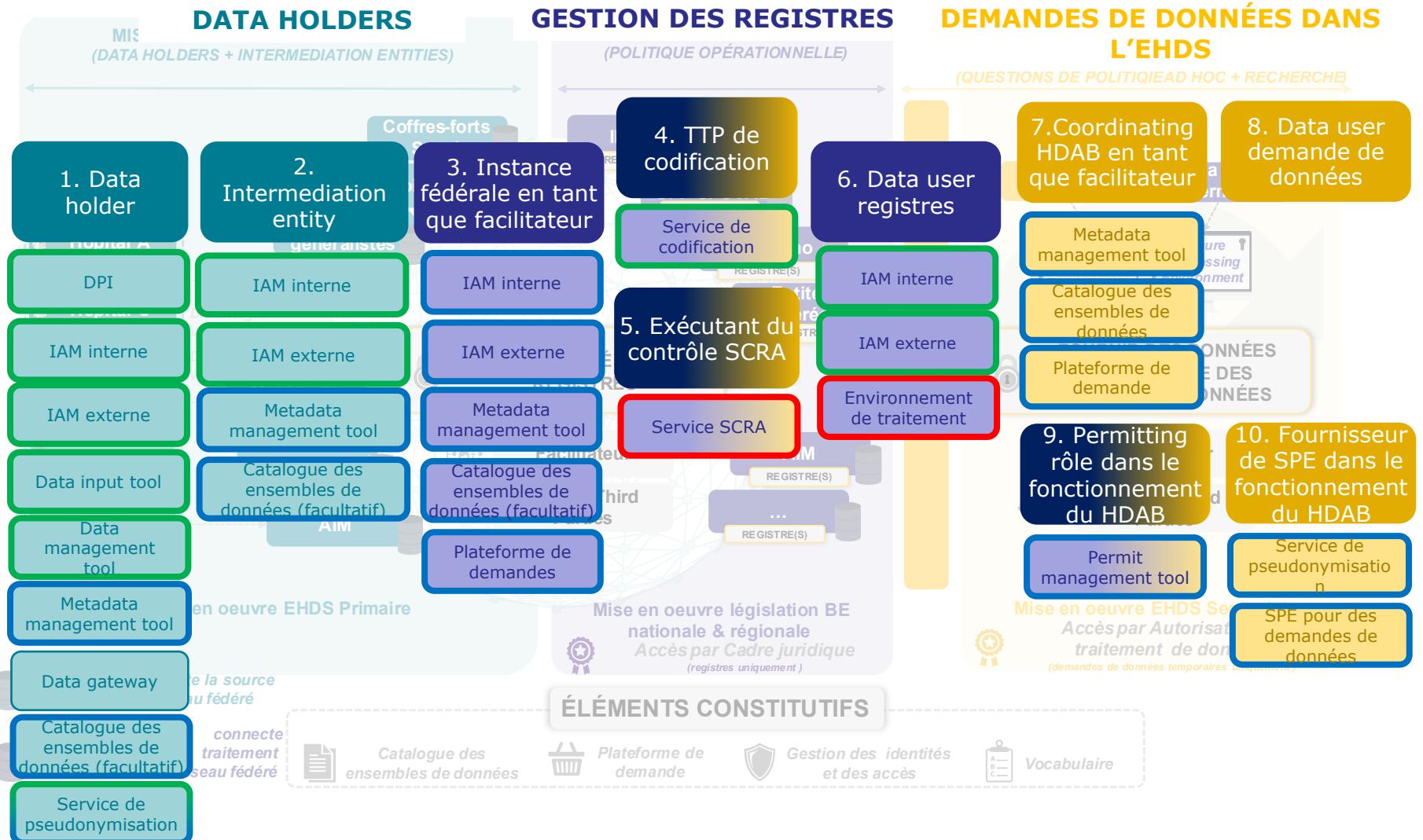
Différentes responsabilités pour chaque rôle



Éléments techniques essentiels pour chaque rôle



Éléments techniques essentiels pour chaque rôle



Aperçu des rôles

1. Data holder
2. Inter-mediation entity
3. Instance fédérale en tant que facilitateur
4. TTP de codification
5. Exécutant du contrôle SCRA
6. Data user registres
7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur
8. Data user demande de données
9. Rôle permitting dans fonctionnement du HDAB
10. Fournisseur de SPE dans fonctionnement du HDAB



1. Data holder

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

Les data holders sont des parties qui collectent et traitent des données de santé électroniques pour (1) la prestation de soins de santé ou (2) les objectifs de santé publique, de remboursement, de recherche et d'innovation, d'élaboration des politiques, de statistiques officielles, de sécurité des patients ou de régulation.

Les data holders sont responsables de la collecte, de la standardisation et de la documentation des données de santé à la source. Ils veillent à ce que les données soient de haute qualité, cohérentes et puissent être partagées de manière sécurisée entre les différents systèmes et établissements de soins. Leur rôle est crucial pour rendre les données exploitables pour les soins, la politique, la recherche et d'autres objectifs sociétaux.

Affectation : hôpitaux, réseaux de données, laboratoires, médecins, l'AIM, entreprises pharmaceutiques, organismes assureurs privés, organismes de recherche, institutions publiques de santé...

Responsabilités

- Collecte des données
- Standardisation des données
- Rendre les données FAIR
- Mettre les données à disposition
- Entretenir les métadonnées
- Proposer un catalogue des ensembles de données (facultatif)
- Gérer la qualité des données
- Anonymisation et/ou pseudonymisation des données

Éléments techniques essentiels

- DPI
- Composant IAM interne
- Composant IAM externe
- Data input tool
- Data management tool
- Metadata management tool
- Data gateway
- Catalogue des ensembles de données (facultatif)
- Service pour l'anonymisation/pseudonymisation



2. Intermediation entity

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

Les intermediation entities peuvent reprendre des tâches spécifiques des data holders, afin de réduire la charge administrative pesant sur les data holders et d'améliorer l'efficacité et l'efficience.

Lorsque les data holders ne disposent pas d'une capacité ou d'une expertise suffisante, les intermediation entities sont responsables de la conservation et du traitement efficaces des données des data holders, de l'agrégation et de la standardisation des données, ainsi que de la gestion exclusive des métadonnées.

Affectation : réseaux de données de santé...

Responsabilités

- Collecte, standardisation & mise à disposition des données (facultatif)
- Agrégation des métadonnées
- Fournir un catalogue des ensembles de données (facultatif)

Éléments techniques essentiels

- Composant IAM interne
- Composant IAM externe
- Metadata management tool
- Catalogue des ensembles de données (facultatif)



3. Instance fédérale en tant que facilitateur

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

L'instance fédérale en tant que facilitateur soutient l'utilisation des registres et veille à ce qu'ils soient accessibles de manière simple et automatisée.

Le facilitateur est responsable de la publication d'un catalogue des ensembles de données comportant des informations sur tous les registres disponibles. En outre, le facilitateur établit des accords et des directives avec les parties prenantes et les acteurs de terrain.

Affectation : HDA

Responsabilités

- Définir les registres
- Tenir à jour les métadonnées
- Gérer les accords d'interopérabilité sémantique
- Appliquer les accords d'interopérabilité technique
- Fournir un catalogue des ensembles de données
- Coordonner la plateforme de demande pour les registres (facultatif)
- Rapport d'utilisation

Éléments techniques essentiels

- Composant IAM interne
- Composant IAM externe
- Metadata management tool
- Catalogue des ensembles de données (facultatif)
- Plateforme de demande (facultatif)



4. TTP de codification

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

Cette Trusted Third Party (TTP) assure la codification des données directement identifiables (par exemple, registre national, nom...) champ par champ, au moyen de chiffrement avec les clés que la TTP gère, et offre la possibilité de coder d'autres données dans leur ensemble.

Cette TTP est responsable de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des données de santé échangées.

Affectation : eHealth, KSZ, ...

Responsabilités

- Gestion des clés

Éléments techniques essentiels

- Service de codification



5. Exécutant du contrôle SCRA

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

L'exécutant du contrôle SCRA évalue le risque d'identification d'un individu en réalisant un contrôle SCRA et fournit des directives pour éviter ce risque. Cela se fait en appliquant des techniques qui remplacent les valeurs des données indirectement identifiantes (par exemple, adresse, date de naissance...) et des données sensibles (par exemple, poids, IMC...). Cet acteur, pour l'exécution de ses responsabilités, n'a pas accès aux données elles-mêmes, mais utilise uniquement les métadonnées nécessaires.

Cet exécutant agit comme organisme de contrôle afin de garantir la protection de la vie privée.

Affectation : HDA

Responsabilités

- Formuler les directives
- Exécuter le contrôle SCRA

Éléments techniques essentiels

- Service SCRA



6. Data user registres

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

Les data users des registres sont des parties autorisées qui ont accès à la plateforme de demande pour demander des registres. Ils n'obtiennent l'accès qu'aux registres pour lesquels ils disposent de la base légale requise et qu'ils peuvent recevoir de manière sécurisée pour les finalités établies. L'accès à un registre est possible dès qu'un data user remplit les conditions requises.

Ces data users sont responsables de déterminer, en concertation avec le facilitateur, les champs de données nécessaires des registres. Ils assurent également la réception et le traitement sécurisés de ces registres au sein de leur propre environnement de traitement sécurisé.

Affectation : institutions publiques de santé (l'INAMI, le SPF SPSCAE, l'AIM, Sciensano et les entités fédérées) et autres users disposant d'une base légale.

Responsabilités

- Définir les registres
- Opérationnalisation des environnements de traitement

Éléments techniques essentiels

- Composant IAM interne
- Composant IAM externe
- Environnement de traitement



7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

Le coordinating HDAB en tant que facilitateur soutient l'utilisation temporaire des données de santé et coordonne les demandes de données via la plateforme de demande.

Le coordinating HDAB est responsable de la publication des métadonnées et de l'entretien du vocabulaire qui soutient l'utilisation temporaire des données de santé et s'aligne sur les normes européennes. Il gère également un catalogue des ensembles de données fournissant des informations sur toutes les données de santé disponibles. En outre, il assure la coordination de la plateforme de demande pour les demandes de données, y compris le respect de l'obligation de notification.

Affectation : HDA

Responsabilités

- Publier les métadonnées
- Entretenir le vocabulaire
- Fournir un catalogue des ensembles de données
- Coordonner la plateforme de demande pour les demandes de données dans l'EHDS
- Respecter l'obligation de notification

Éléments techniques essentiels

- Metadata management tool
- Catalogue des ensembles de données
- Plateforme de demande



8. Data user demande de données

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

Un data user d'une demande de données est une personne physique ou une organisation et ne participe pas directement au réseau fédéré. Le data user soumet pour chaque demande de données une nouvelle demande (conforme à l'EHDS) via la plateforme de demande, la demande est ensuite traitée par le coordinating HDAB. Ces utilisateurs doivent, pour chaque demande, satisfaire aux conditions établies, motiver les finalités spécifiques pour lesquelles ils souhaitent utiliser les données et n'obtiennent l'accès qu'à la suite d'une décision positive du HDAB. Les autorisations de traitement et les demandes de données sont toujours limitées dans le temps.

Affectation : utilisateurs dans le contexte de l'EHDS (rechercheurs, décideurs politiques, entreprises privées, établissements de soins, ...)

Responsabilités

- Définir les demandes de données

Éléments techniques essentiels



9. Rôle permitting dans fonctionnement HDAB

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

Un HDAB doit décider si le demandeur peut obtenir l'accès aux données. Lorsqu'il s'agit d'un accès à des données individuelles, une autorisation ou 'permis' doit être accordée. Dans ce rôle permitting, les demandes de données de santé seront traitées en soutenant la décision d'accorder ou non une autorisation (permanente/temporaire).

Le rôle permitting est responsable d'évaluer et d'accorder les demandes de données, ainsi que de contrôler leur conformité à la réglementation en vigueur et aux normes éthiques.

Affectation : suivi de la désignation dans le contexte EHDS

Responsabilités

- Évaluer et accorder les demandes de données

Éléments techniques essentiels

- Permit management tool



10. Fournisseur de SPE dans fonctionnement HDAB

1. Data holder

2. Intermediation entity

3. Instance fédérale en tant que facilitateur

4. TTP de codification

5. Exécutant du contrôle SCRA

6. Data user registres

7. Coordinating HDAB en tant que facilitateur

8. Data user demande de données

9. Rôle permitting HDAB

10. Fournisseur de SPE HDAB

Description

La mise à disposition d'un SPE pour les demandes de données, dans le cadre du fonctionnement du HDAB, consiste à faciliter et à fournir un Secure Processing Environment afin que les data users puissent recevoir et traiter des données de santé dans un environnement sécurisé. Au sein du SPE, un espace de travail séparé et sécurisé est prévu spécifiquement pour une certaine demande de données et limité dans le temps. Le SPE lui-même est configuré sans date de fin et est donc de nature continue.

Le fournisseur de SPE est responsable de la préparation des données demandées afin de créer des informations fiables et utilisables pour des analyses, le rapport et l'élaboration des politiques. La réception des données par les data users à la suite d'une demande de données s'effectue dans des SPE exploités par un fournisseur de SPE désigné.

Affectation: suivi de la désignation dans le contexte EHDS

Responsabilités

- Couplage et préparation des données
- Anonymisation et/ou pseudonymisation des données
- Opérationnaliser les SPE pour les demandes de données

Éléments techniques essentiels

- Service pour l'anonymisation/pseudonymisation
- SPE pour demandes de données



- 
- **1 Introduction**
 - **2 La politique des registres aujourd'hui**
 - **3 La future politique des registres**
 - **4 Rôles et responsabilités**
 - **5 Intégration hd.be dans HDA**
 - **6 Évaluation registres actuels**
 - **7 Prochaines étapes**



Contexte

L'intégration de Healthdata.be (HD.be) dans l'Agence belge des Données (de soins) de Santé (HDA) est une décision politique prise par le ministre de la Santé publique le 25 juin 2025 à la suite des développements concernant l'espace européen des données de santé (EHDS) ainsi que de la nouvelle vision relative à la politique des registres.



L'INAMI lance la **révision de la politique des registres**, car le système actuel est sous pression en raison de l'augmentation du backlog des registres, des charges administratives élevées, des structures de registres rigides et des évolutions rapides du paysage belge des données de santé. Ces facteurs ont entraîné une réduction du budget.

Le Parlement européen approuve la proposition de **l'espace européen des données de santé** (EHDS). Cela a des implications importantes pour l'écosystème belge des données de santé, dont healthdata.be. La directive exige que les États membres mettent en place, dans un délai de cinq ans, une infrastructure sécurisée et interopérable pour le partage des données de santé.

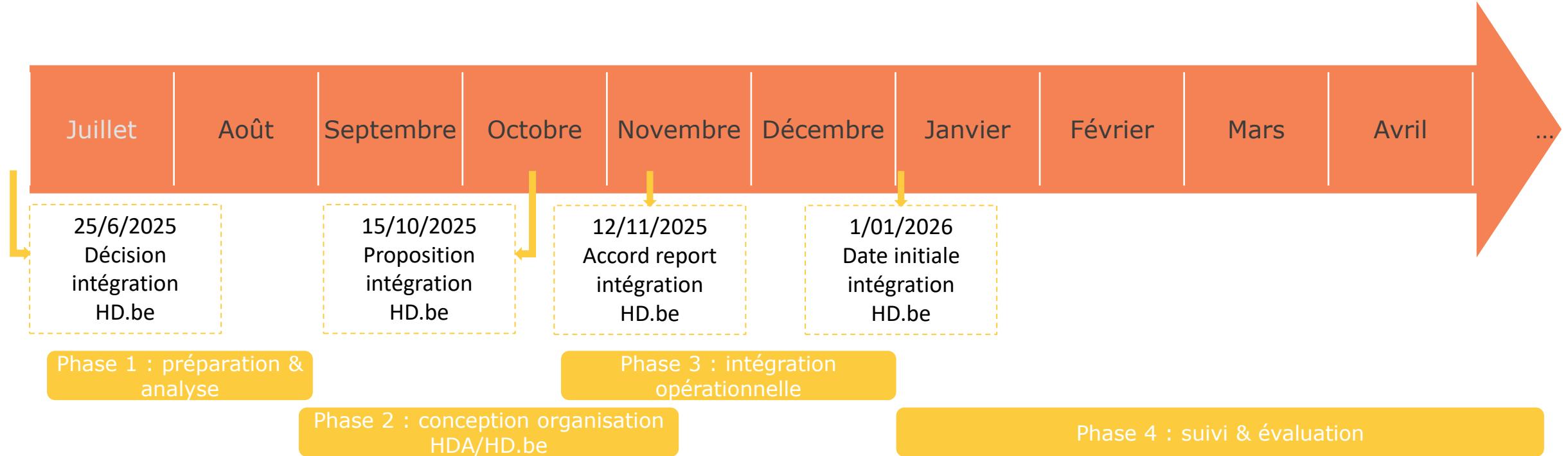
Une **nouvelle vision de la politique des registres** en Belgique a été élaborée, dans le cadre de laquelle Sciensano et l'INAMI ont convenu de limiter la portée des registres actuels et d'adapter le budget correspondant. Cela a entraîné une réduction des effectifs de Healthdata.be. Parallèlement, une roadmap TIC est en cours d'élaboration afin de stabiliser la plateforme.

La nouvelle vision de la politique des registres a été **approuvée** par le Conseil général. En outre, le ministre de la Santé publique décide que **Healthdata.be s'intégrera** au sein de HDA afin de positionner, à terme, la HDA comme HDAB à part entière dans le contexte de l'EHDS.

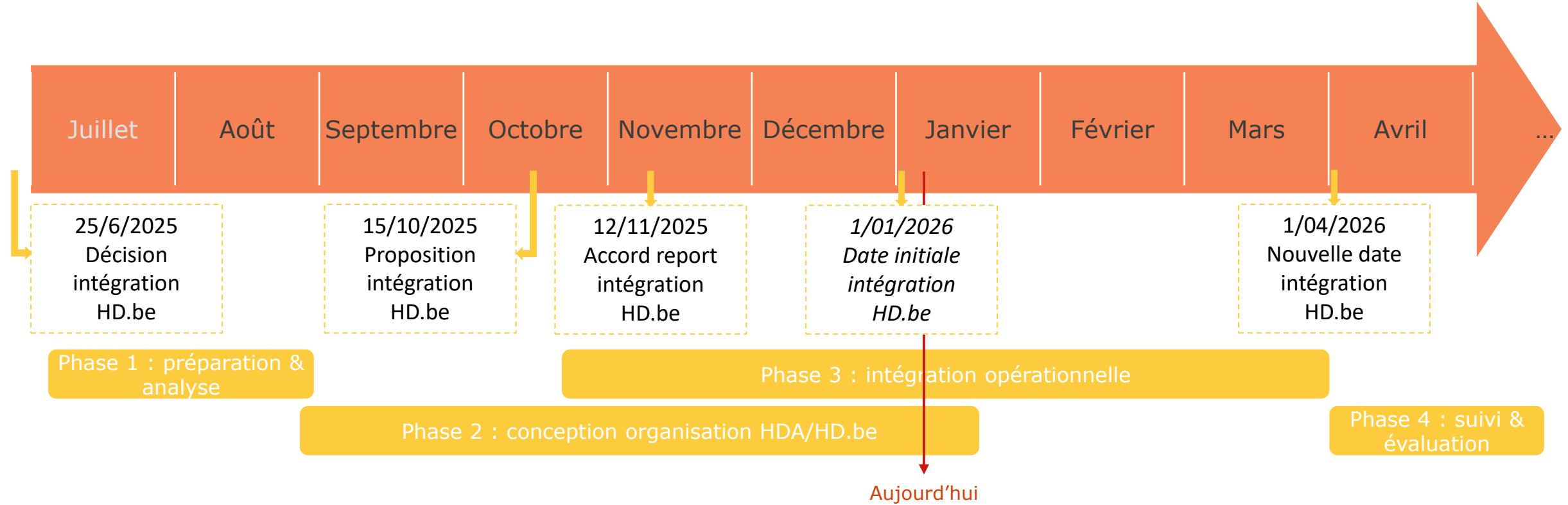
D'ici fin 2025, l'INAMI **évaluera les registres existants** dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique des registres.



Calendrier et phases initiaux



Calendrier et phases adaptés



Qu'est-ce qui relève de healthdata.be ?



IT

**L'infrastructure Healthdata.be
(HD4DP1&2, Healthstat, environnement d'analyse, etc.)**

Services

Les différents services proposés par Healthdata.be (Collecte et traitement des données, mise à disposition)

Contrats

Contrats avec les utilisateurs finaux

Personnel

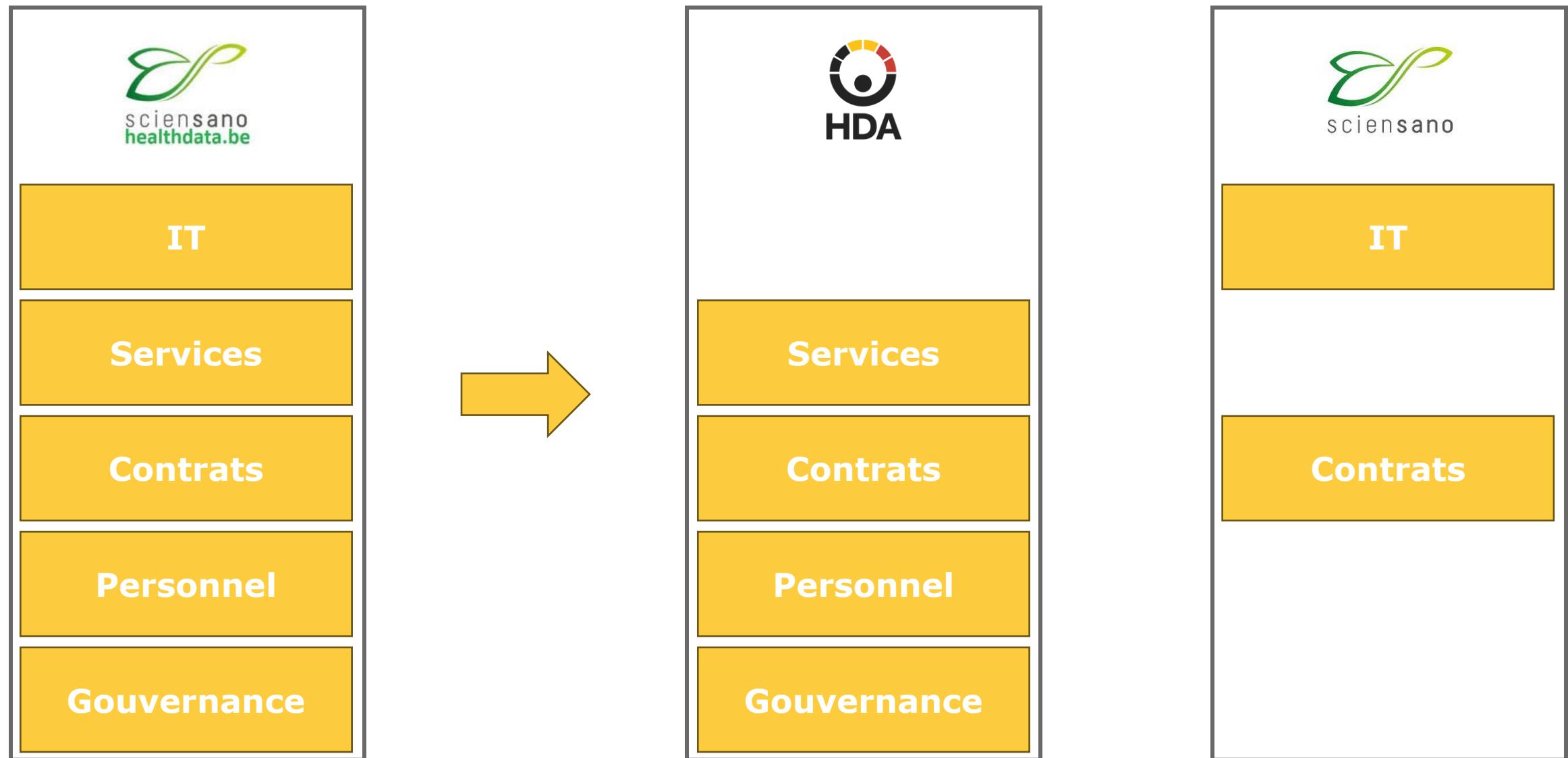
Personnel actif au sein de Healthdata.be

Gouvernance

**Gouvernance au sein de Healthdata.be
(Groupe de pilotage, comité d'accompagnement)**



Que signifie l'intégration concrètement ?



Que signifie l'intégration concrètement ?



IT

IT

L'environnement actuel reste opérationnel sous Sciensano. C.-à-d., aucune infrastructure ne déménage vers la HDA pour le moment. Cela afin de minimiser l'impact sur les utilisateurs finaux.

En parallèle et dans le cadre de la nouvelle politique des registres et de l'EHDS, la HDA collaborera à une nouvelle infrastructure.
Entre-temps, l'infrastructure actuelle reste opérationnelle.



Que signifie l'intégration concrètement ?



IT

Services



IT

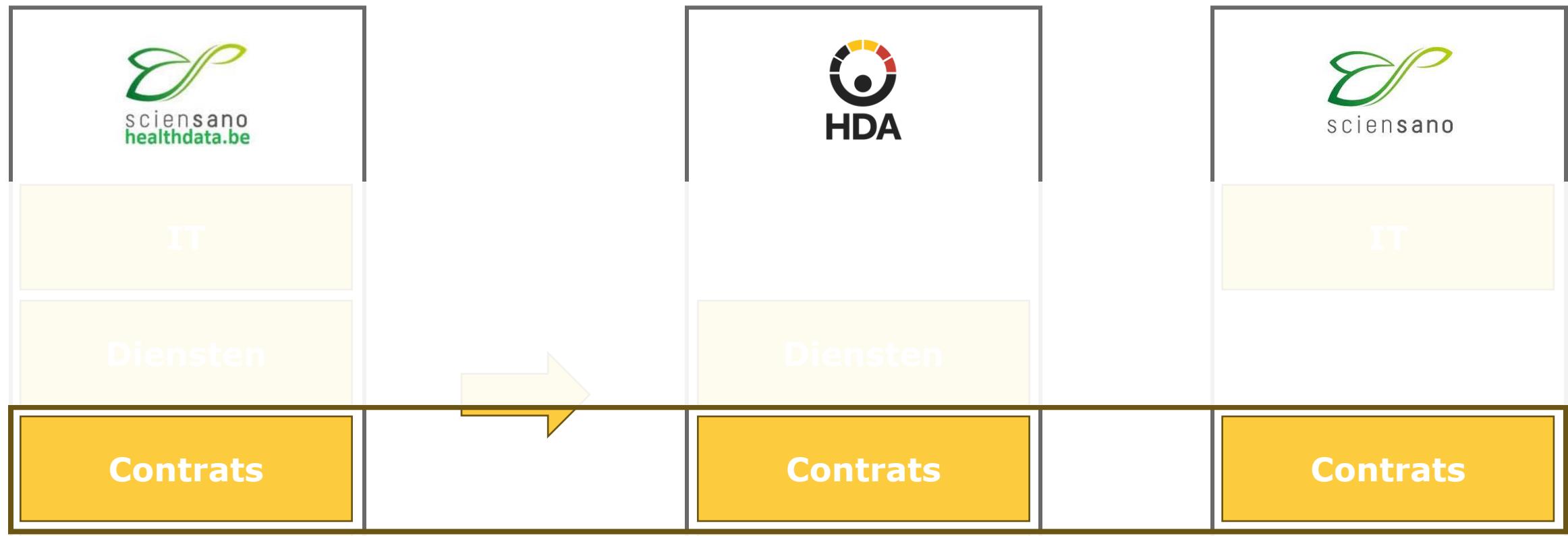
Services

Les **différents services** proposés **dans le cadre du fonctionnement du registre** continueront d'être proposés via la HDA. De plus, les nouveaux projets seront **temporairement suspendus**, sauf s'ils sont approuvés par le Groupe de pilotage Politique des registres.

Les **applications spécifiques** qui ne relèvent pas d'un registre, telles que BELMOD, seront temporairement reprises, mais elles seront **progressivement supprimées à terme**.



Que signifie l'intégration concrètement ?



Les **contrats** conclus **avec les clients** via Sciensano **restent valables** et sont **repris par la HDA**.

Les **contrats** conclus **avec les fournisseurs** dans le cadre de l'infrastructure **restent valables via Sciensano**, mais ne sont pas repris.



Que signifie l'intégration concrètement ?



Le **personnel** actif au sein de Healthdata.be sera transféré **à la HDA sur une base volontaire**.

Ils seront chargés **d'assurer le fonctionnement opérationnel de la plateforme Healthdata.be actuelle et participeront à la poursuite du développement de la HDA**.

Personnel

Personnel

Governance

Governance



Que signifie l'intégration concrètement ?



La **gouvernance** de **Healthdata.be** sera encore **évaluée et sera intégrée** dans la **gouvernance** de la **HDA**. L'intégration de certains organes de HD.be au sein d'organes existants est une possibilité.

Personnel

Personnel

Gouvernance

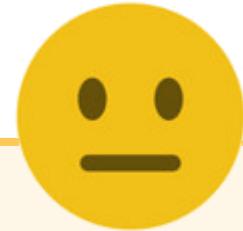
Gouvernance



Que signifie cela pour moi en tant qu'utilisateur ?



- **Les accès et connexions actuels aux plateformes restent inchangés.**
- **Les contrats actuels avec les clients sont maintenus.**
- **Les personnes de contact restent les mêmes.**



- **L'intégration peut temporairement entraîner des délais d'attente plus longs.**
- **Les demandes nouvelles ou supplémentaires doivent d'abord être approuvées par le Groupe de pilotage Politique des registres.**

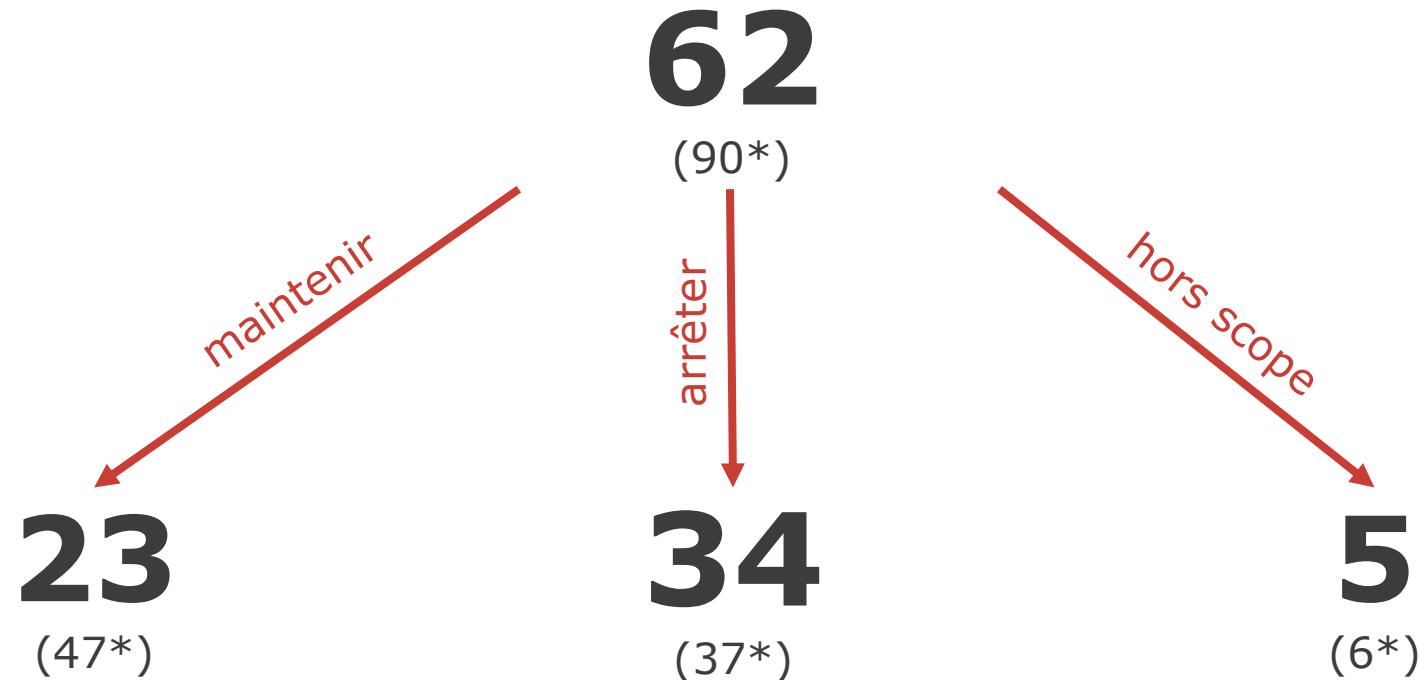


- 
- **1 Introduction**
 - **2 La politique des registres aujourd'hui**
 - **3 La future politique des registres**
 - **4 Rôles et responsabilités**
 - **5 Intégration hd.be dans HDA**
 - **6 Évaluation registres actuels**
 - **7 Prochaines étapes**



Évaluation des registres au sein de Healthdata.be

Nombre total de registres



* Ensembles de données



Prochaines étapes

Registres à conserver

23

Registres à arrêter

34

Financé par l'INAMI
(16 registres)

Financé autrement
(18 registres)

01

Évaluation des données à collecter

Communication de la décision d' « arrêter »

02

Identification de la source des données à collecter

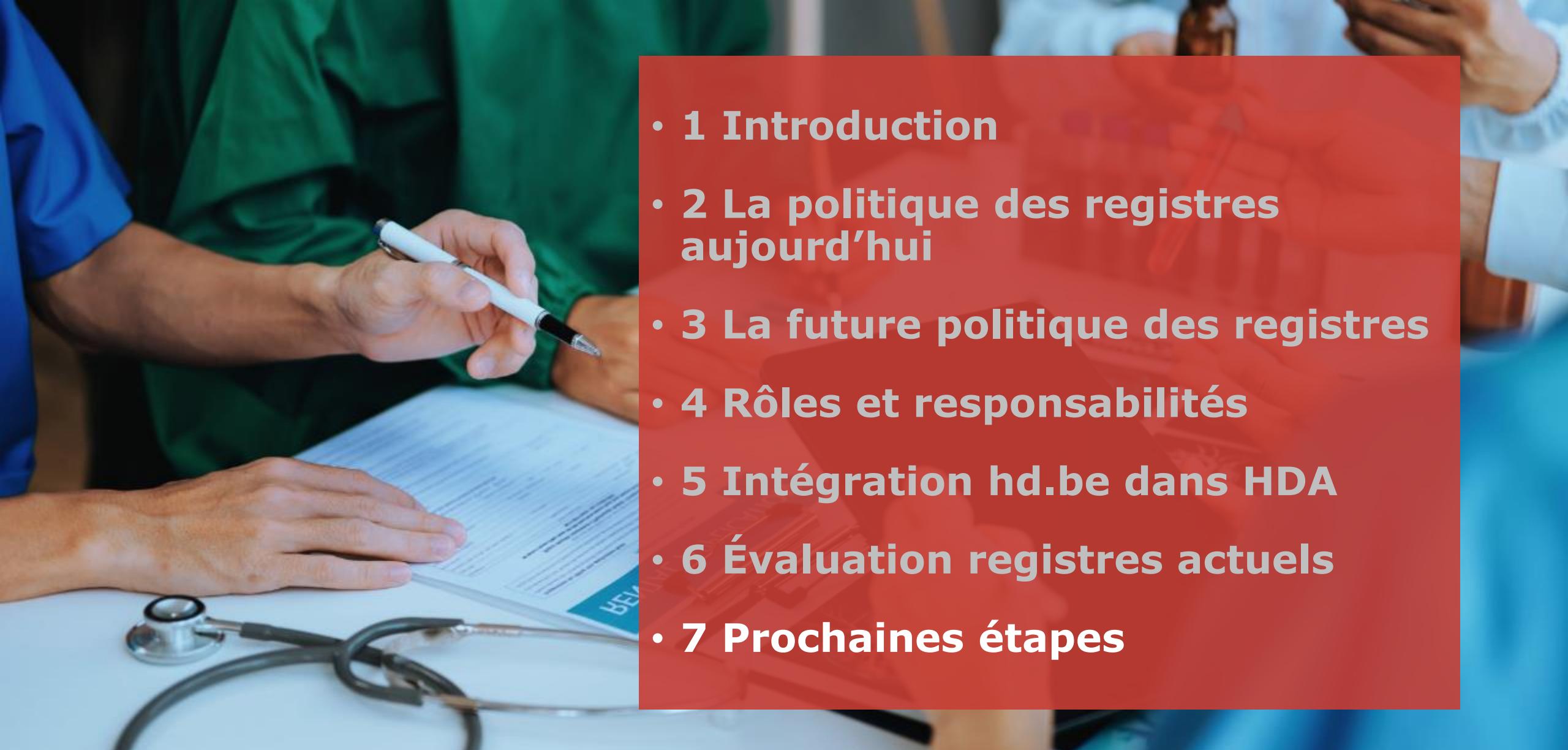
Arrêter l'enregistrement s'il est encore actif, sinon suivre l'arrêt prévu

03

Identifier le(s) registre(s) pour un PoC

Extraction et conservation des informations déjà collectées



- 
- **1 Introduction**
 - **2 La politique des registres aujourd'hui**
 - **3 La future politique des registres**
 - **4 Rôles et responsabilités**
 - **5 Intégration hd.be dans HDA**
 - **6 Évaluation registres actuels**
 - **7 Prochaines étapes**



Prochaines étapes

Prochaines étapes?

- S'engager dans **l'opérationnalisation** de la nouvelle politique des registres:
- **Étapes concernant l'évaluation des registres** (voir précédemment)
- **Affiner davantage le concept technique** avec diverses parties prenantes
- Élaborer **un programme de mise en œuvre pluriannuel**



- Questions/remarques

-> info@hda.fgov.be

